

V. Documents officiels

13. Horaires et Programmes de mathématiques de l'Enseignement secondaire des jeunes filles

Décret et Arrêté du 25 mars 1924
(Journal officiel du 29 mars 1924)

Le décret du 25 mars 1924, complété par un arrêté du même jour, institue, dans les lycées et collèges de jeunes filles, un enseignement facultatif, dont la sanction est le Baccalauréat, à côté de l'enseignement sanctionné par le Diplôme de fin d'études secondaires et dont la durée est portée à six ans.

Les programmes et horaires de mathématiques de l'Enseignement secondaire des garçons (1) sont intégralement appliqués à cette section Baccalauréat et aux quatre premières années d'études de la section Diplôme. Pour chacune des deux dernières années d'études de la section Diplôme (classes de Seconde et de Première), l'arrêté du 25 mars 1924 fixe pour les mathématiques une heure par semaine et prévoit un arrêté ultérieur pour déterminer les programmes de cet enseignement (2).

(1) Voir ces horaires et programmes dans le *Bulletin* n° 33, pages 45 et suivantes.

(2) Voir page 130 du présent *Bulletin* des propositions au sujet de ces programmes.